



-----

## Comité Technique

### Procès-verbal succinct de la réunion du Mardi 29 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf du mois d'octobre à 15h00, le Comité Technique de la commune et du C.C.A.S., régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire de DRAGUIGNAN.

#### Représentants de la collectivité :

Monsieur Richard STRAMBIO, Maire,  
Madame Christine PREMOSELLI, Première Adjointe,  
Monsieur Alain HAINAUT, Adjoint,  
Monsieur Bruno SCRIVO, Conseiller municipal, absent excusé, remplacé Madame Sylviane NERVI-SITA, Conseillère Municipale,  
Madame Sophie DUFOUR, Adjointe,  
Madame Françoise JOSSET, Conseillère Municipale,

#### Représentants du personnel :

Monsieur Thierry MORETTI (délégué C.F.D.T),  
Monsieur David GAILLET (délégué C.F.D.T),  
Monsieur Sylvain REDE (délégué C.F.D.T)  
Monsieur David GALLESIO (délégué C.G.T.),  
Monsieur Jérôme VERDIS, (délégué C.G.T.),

Secrétaire de séance, représentant l'administration :

Madame Sylviane NERVI-SITA, Conseillère Municipale,

Secrétaire adjoint, représentant le personnel :

Monsieur Jérôme VERDIS, délégué C.G.T.,

Conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur, participent à la réunion :

Monsieur Guillaume JUBLLOT, Directeur Général des Services et du développement digital,  
Madame Stéphanie WIART, Directrice des Ressources Humaines,  
Madame Anne QUINTELA, Directrice du C.C.A.S,

Monsieur Le Président, après avoir constaté que le quorum est atteint, conformément au décret n°85-65 du 30.05.1985 et à l'article 5 du règlement intérieur, procède à l'ouverture de la séance et rappelle l'ordre du jour.

## 1/ Adoption du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2019

Ce procès-verbal succinct a été transmis à l'ensemble des membres du Comité Technique conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement intérieur en vigueur.

Aucune remarque sur son contenu n'a été formulée auprès du Président du Comité Technique.

**Ce procès-verbal succinct est adopté à l'unanimité.**

## 2/ Télétravail 2020

A l'invitation de Monsieur Le Maire, Madame Wiart présente le retour de l'expérimentation menée en la matière depuis 2018. A ce jour, 9 agents télétravaillent et sont satisfaits de ce dispositif leur permettant de concilier vie personnelle et professionnelle.

Les managers indiquent qu'aucun effet ni difficulté ne sont à signaler dans le déroulement du télétravail, les agents sont toujours joignables et leur travail est de qualité. Du côté des agents, le retour de l'expérimentation est positif. Ils bénéficient d'un gain en qualité de vie et sont moins stressés, plus concentrés.

Un avis favorable du médecin de prévention a été rendu pour chaque télétravailleur.

Compte tenu de ces éléments, le dispositif pourrait être mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour un jour par semaine. La dimension du télétravail pour raisons de santé est proposée aux membres du comité technique pour compléter le dispositif. Un ordinateur portable et un téléphone portable seront alloués à chaque télétravailleur.

**Le dispositif télétravail tel que présenté dans le protocole joint au dossier du comité technique est approuvé à l'unanimité.**

## 3/ Rapport Handicap CCAS et rapport Handicap Ville 2018

Madame Wiart présente les chiffres pour chacune des collectivités :

A ce jour, le CCAS emploie 6 Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE) ce qui lui confère un taux d'emploi de 6,38%, chiffre stable par rapport à 2017.

A ce jour, la Ville emploie 39 BOE pour un taux d'emploi de 7,16%.

7 agents BOE sont partis à la retraite en 2018 occasionnant un chiffre en baisse par rapport à 2017. Depuis, 3 agents ont bénéficié d'un reclassement pour raison médicale.

Madame Wiart présente également le plan des actions en cours et à mener en faveur de l'accompagnement des agents en situation de handicap par le biais de Christophe Nervi, conseiller de prévention nommé référent handicap et celui de Céline Lozach, référente santé accompagnant les agents en situation de reclassement.

Elle expose par exemple l'intégration en milieu ordinaire, par le biais d'un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC), d'un agent qui était mis à disposition par l'ESAT depuis 3 ans au sein du service des espaces verts.

**Les rapports n'appellent aucune observation et sont approuvés à l'unanimité.**

## 4/ Rapport Égalité Hommes-Femmes 2018/2019

Le rapport a été transmis aux membres du comité technique et Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Wiart pour présenter la politique des ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle et vie personnelle. Le rapport établit le bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et une description des orientations pluriannuelles.

Trois axes de travail ont été définis pour 2020 : renforcer l'égalité professionnelle, faciliter la conciliation vie professionnelle / vie privée et développer le dispositif du signalement défini par la circulaire du 9 mars 2018.

De réelles avancées ont été soulignées. Toutefois, des marges de progression existent encore. Aussi, de nouvelles perspectives ont été fixées pour les années à venir, notamment lutter contre les stéréotypes et le sexisme en menant des actions globales de prévention en interne et en partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et prévenir les violences sexuelles et sexistes sur le terrain à partir du réseau des assistants de prévention et à travers la nomination de référents égalité femmes/hommes ;

**Un avis favorable à l'unanimité est émis par les membres du comité technique quant au rapport présenté et à son plan d'actions.**

### **5/ Convention de mutualisation Ville-C.C.A.S.**

Les membres du comité sont en possession de la convention de mutualisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Quintela qui précise qu'il s'agit de définir par écrit les relations existantes entre les services de la ville et ceux du C.C.A.S., dans le cadre d'opérations spécifiques nécessitant les expertises techniques de chacun. Cette convention prévoit l'étendue des concours apportés et la nature des prestations assurées par les deux collectivités, venant préciser les modalités de collaboration pour le bon fonctionnement de la Ville comme du C.C.A.S.

**La convention de mutualisation Ville-C.C.A.S. est approuvée à l'unanimité.**

### **6/ Charte d'utilisation du système d'information et des technologies de l'information et de la communication, annexée au règlement intérieur**

La présente charte est proposée comme annexe du règlement intérieur de la ville et du C.C.A.S. en lieu et place de la charte d'utilisation de la messagerie électronique présentée au comité technique du mois de juin 2019 qu'elle précise dans les domaines de l'information et de la communication.

**La charte n'appelle aucun commentaire de la part des membres du comité technique et est approuvée à l'unanimité.**

### **7/ Temps de travail des agents sociaux du Service Hébergement et Maintenance (E.H.P.A.D.)**

Le rapport de présentation a été transmis aux membres du comité technique et Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Quintela pour commenter les modifications de rythme de travail pour le service hébergement de l'E.H.P.A.D.

L'E.H.P.A.D. « La Pierre de la Fée » propose une nouvelle organisation du planning des agents sociaux et des lingères du service hébergement. Cette disposition est expérimentale du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 29 février 2020. Un point avec l'ensemble du personnel sera effectué avant la mise en œuvre du nouveau planning d'équipe qui va permettre de réorganiser les horaires et de redistribuer les tâches quotidiennes pour un suivi adapté des seniors de l'E.H.P.A.D. et un accompagnement professionnel des agents.

La majorité des agents travaillant à temps non complet, le planning est organisé avec 2 équipes pour couvrir le fonctionnement continu. Deux renforts à mi-temps sont envisagés auprès des résidents et en lingerie pour remplacer les agents absents et permettre de fonctionner au mieux.

Madame Dufour précise que, dans le secteur privé, le mi-temps ne peut être octroyé qu'à la demande du salarié pour éviter le développement de contrats précaires. S'agissant ici de contrats envisagés dans le cadre du remplacement d'agents absents sur des postes existants, Madame Wiart indique que, à cette condition, le temps partiel est envisageable au sein de la fonction publique territoriale pour permettre le fonctionnement de l'établissement sans entraîner de surcharge financière insurmontable.

**Les membres du comité technique émettent un avis favorable à ce nouveau roulement envisagé à titre expérimental dans l'attente d'un retour sur cette expérimentation avant mise en œuvre.**

## **8/ Questions diverses**

### **Partenariat de Formation Professionnelle Territoriale (PFPT)**

Le plan de formation 2019-2021 de la Ville de Draguignan a reçu les avis favorables à l'unanimité du Comité Technique réuni en date du 7 mars 2019. Le Conseil Municipal en date du 29 mars 2019 a approuvé ce plan de formation permettant le développement des compétences des agents de la commune de façon continue, régulière et anticipée.

Les formations sont assurées majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), grâce à la cotisation versée annuellement conformément à la loi.

Le développement des actions en intra est proposé à partir de la signature du Partenariat de Formation Professionnelle Territoriale (PFPT) avec le CNFPT pour construire et proposer aux agents de la collectivité des actions de formation sur la commune, qui répondent simultanément à leurs besoins et à ceux de la collectivité. 5 axes développés dans le PDF ont été inscrits dans le PFPT :

- Axe 1 : Soutenir la formation continue par la pérennisation et la consolidation des actions menées les années précédentes ;
- Axe 2 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels (carrière et mobilité) et renforcer l'adaptabilité dans un contexte contraint et en évolution ;
- Axe 3 : Accompagner la professionnalisation des personnels par le développement des expertises « métier » en tenant compte des spécificités.
- Axe 4 : Professionnaliser et optimiser l'accueil de l'enfant, accompagner la parentalité ;
- Axe 5 : Développer la mise en œuvre d'une démarche de prévention dans divers domaines (laïcité, égalité femmes/hommes).

Monsieur Hainaut demande à ce que les actions de formation à destination des agents accueillant des enfants en situation de handicap soient développées en intra. Les membres du comité technique sont unanimement favorables à cette proposition. Le sixième axe est ainsi formulé :

- Axe 6 : Professionnaliser l'accueil du jeune enfant et de l'enfant en situation de handicap.

**Les membres du comité technique émettent un avis favorable à l'unanimité sur la signature du PFPT avec le CNFPT.**

### **Arrêts de travail et secret médical**

Monsieur Hainaut interroge les ressources humaines sur le mode de traitement des informations en matière de santé et de secret médical.

Madame Wiart précise que les plis contenant le secret médical ne sont pas ouverts en DRH, ils sont directement transmis par Mme Lozach, référente santé, aux instances médicales du CDG en charge des situations médicales des agents.

Concernant les arrêts de travail, il est régulièrement rappelé aux agents et aux responsables de service, souvent les premiers destinataires des arrêts maladie, que la première page n'est pas à destination de l'employeur. Lorsque le médecin précise la nature de l'arrêt, ce premier volet peut être conservé par l'agent. Lorsque ce motif est porté à la connaissance de l'employeur par l'agent, les RH transmettent cette information au supérieur hiérarchique direct toujours en accord avec l'agent car il s'agit alors d'une alerte ou d'une information à prendre en considération pour préparer le retour de l'agent.

**L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 16h**

Fait à DRAGUIGNAN le 20 novembre 2019

Le Président,

M. Richard STRAMBIO

La Secrétaire,

Mme Sylviane NERVI SITA

Le Secrétaire Adjoint,

M. Jérôme VERDIS